



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-059

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2024-03-07-00001 - arrêté portant délégation de signature à M Nicolas CANALES directeur du juridique et du contentieux (1 page) Page 3

R03-2024-03-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Nathalie KUBICEK cheffe de la mission interministérielle des populations Amérindiennes et Bushinengués (2 pages) Page 5

Direction Générale Cohesion Population / Direction Politiques Sociales, Prevention et Inclusion

R03-2024-03-07-00002 - Arrêté modificatif renouvellement des membres de la commission de surendettement (4 pages) Page 8

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Amenagement des Territoires et Transition Ecologique

R03-2024-03-01-00007 - Arrêté rejetant la demande de renouvellement dite Bois Blanc 4 de Maripasoula par la SARL Guyane Mines et Carrières (2 pages) Page 13

Direction Générale Administration

R03-2024-03-07-00001

arrêté portant délégation de signature à M
Nicolas CANALES directeur du juridique et du
contentieux



PRÉFET DE LA GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE n° portant délégation de signature à M. Nicolas CANALES, directeur du juridique et du contentieux

LE PRÉFET

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n° U13648630545900 et le procès-verbal d'installation du 1^{er} octobre 2022 portant affectation de M. Nicolas CANALES à la direction générale de l'administration en qualité de directeur du juridique et du contentieux ;

VU la décision n° 018GSE/DGA/DRH/RCM/2023 du 27 juin 2023 portant affectation de Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND à la direction générale de l'administration en qualité de directrice adjointe du juridique et du contentieux ;

VU l'arrêté n° R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CANALES, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

BOP-UO	PROGRAMME	INTITULES
0216-CAJC-D973	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (dépense contentieuse)

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CANALES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND, directrice adjointe du juridique et du contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas CANALES et de Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. Leonardo ACUNA, expert juridique des marchés publics.

Article 3: Le secrétaire général des services de l'État et le directeur du juridique et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au directeur des finances publiques.

Cayenne, le - 7 MARS 2024

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Direction Générale Administration

R03-2024-03-07-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Nathalie KUBICEK cheffe de la mission
interministérielle des populations Amérindiennes
et Bushinengués



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTE n°
portant délégation de signature à Mme Nathalie KUBICEK,
Cheffe de la mission interministérielle des populations Amérindiennes et Bushinengués**

LE PRÉFET

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le procès-verbal d'installation du 10 janvier 2024, portant affectation de Mme Nathalie KUBICEK, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe de la mission interministérielle des populations Amérindiennes et Bushinengués ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie KUBICEK, cheffe de la mission interministérielle des populations Amérindiennes et Bushinengués (MIPAB), à l'effet de signer les actes, décisions, rapports, correspondances et documents, dans les matières relevant de ses attributions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie KUBICEK à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après, dans la limite de 2 000€ :

PROGRAMME	UO	INTITULES
123		Grand conseil coutumier
354		Mission interministérielle des populations Amérindiennes et Bushinengués

Article 3 : Restent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les réponses aux courriers des parlementaires et au président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

Article 4 : Le secrétaire général des services de l'État et la cheffe de la mission interministérielle des populations Amérindiennes et Bushinengués (MIPAB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le - 7 MARS 2024

Le préfet,




Antoine **POUSSIER**

Direction Générale Cohesion Population

R03-2024-03-07-00002

Arrêté modificatif renouvellement des membres
de la commission de surendettement



INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER de la GUYANE

Commission de Surendettement

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté n° R03-2024-02-05-00003 du 05/01/2024
portant renouvellement des membres de la Commission de Surendettement des particuliers
de la Guyane**

LE PRÉFET

VU le code de la consommation et notamment ses articles L. 331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-6, relatifs à la composition des commissions de surendettement des particuliers ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 153 du 31 janvier 2011 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de la Guyane ;

VU les propositions formulées par les différentes instances transmises en préfecture le 11 février 2016 pour les désignations préfectorales ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques M. Grégory ROUTARD, administrateur des finances publiques, 3e échelon, actuellement affecté à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse, est promu administrateur général des finances publiques de classe normale, classé au 2e échelon de ce grade et nommé directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

VU le courriel du 13 février 2023 de Mme Magali MARTINEAU commissaire du suppléant de l'AFECEI et recommandant Mme Vanida GUILLERM Responsable de Site de l'agence de Guyane/ Responsable Commerciale Agence de Guyane SOMAFI-SOGUAFI;

VU le courriel d'accord de Mme Vanida GUILLERM du 5 septembre 2023 ;

VU le courrier de nomination du 22 septembre 2023 de M. Régis ELBEZ au poste de Directeur de l'Agence de l'IEDOM de Guyane à compter du 11 décembre 2023 ;

VU le courriel de nomination du DRFIP M. Grégory ROUTARD du 1^{er} février 2024 validant les candidatures de M. FRIGIERE Johann et M. DOURE Pascal ;

VU le courriel de nomination de M. Johann FRIGIERE du 08 février 2024 validant la candidature de Mme AOUADI Sarah ;

SUR demande de modification du DRFIP M. Grégory ROUTARD ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La composition de la commission de surendettement des particuliers de la Guyane, présidée par le préfet ou son représentant, est modifiée comme suit :

1-A) : Membres de droit :

Président :

Le préfet de la Guyane, ou ses représentants, préside :

1^{er} représentant : M. Annicet LOEMBE, directeur général par intérim de la cohésion et des populations,

2^e représentant : M. Bruno BOIS, directeur adjoint DGCOPOP, chargé des politiques sociales de la prévention et de l'inclusion.

Vice-Président :

Le directeur régional des finances publiques ou ses représentants, en l'absence du président, préside :

1. M. Johann FRIGIERE, Adjoint au directeur du Pôle animation du réseau DRFIP,
2. M. Pascal DOURE, Responsable de la mission recouvrement, Pôle animation du réseau DRFIP,

3. Mme AOUADI Sarah, Rédactrice de la mission recouvrement, Pôle animation du réseau DRFIP.

Secrétaire :

Le directeur de l'institut d'émission des départements d'outre-mer en Guyane ;

1 – B) Membres désignés pour une durée de deux ans renouvelable à la signature du présent arrêté, par le préfet de la Guyane :

1 – Sur proposition de l'Association française des Établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire	Suppléant
Mme LEONCO Liliane Chargée des risques difficiles, BNP PARIBAS GUYANE	Mme Vanida GUILLERM Responsable de Site de l'agence de Guyane, Responsable Commerciale Agence de Guyane SOMAFI-SOGUAFI

2 – Sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire	Suppléant
Mme Viviane EUDLEUR Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	M. Myrtho JOACHIM Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

3 – Justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire	Suppléant
Mme PREZELUS-BERGOZ Christelle Conseillère en économie familiale et sociale	Mme LAGIN Leila Conseillère en économie familiale et sociale

4 – Justifiant d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire	Suppléant
M LEHACAUT Frantz Juriste Juriste assistant à la Cour d'Appel de Cayenne	Mme Gaëlle SERVA Juriste assistant à la Cour d'Appel de Cayenne

Article 2 : L'arrêté n° R03-2024-02-05-00003 du 05 janvier 2024 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers de la Guyane est abrogé.

Article 3 : Les membres autres que de droit sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général des services de l'État, le directeur régional des finances publiques et le directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le - 7 MARS 2024

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2024-03-01-00007

Arrêté rejetant la demande de renouvellement
dite Bois Blanc 4 de Maripasoula par la SARL
Guyane Mines et Carrières

ARRÊTÉ n°

rejetant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter (AEX 15/2018) dite « Bois Blanc 4 », sur la commune de Maripasoula, déposée par la SARL Guyane Mines et Carrières (GMC)

LE PRÉFET

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'Outre-Mer ;

VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'outre-mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux titres de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2018-06-27-011 du 27 juin 2018 autorisant la SARL GMC à exploiter une mine aurifère de type alluvionnaire sur le territoire de la commune de Maripasoula, sur la crique « Bois Blanc 4 » ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2022-08-08-00004 du 5 août 2022 mettant en demeure la SARL GMC pour ses installations sises sur l'AEX 15/2018 dite « Bois Blanc 4 », sur la commune de Maripasoula ;

VU le dossier demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter (AEX 15/2018) dite « Bois Blanc 4 », sur la commune de Maripasoula, déposée par la SARL Guyane Mines et Carrières (GMC), déposé le 1 décembre 2021 par la SARL GMC ;

VU le rapport de la direction générale des territoires et de la mer de la Guyane (DGTM) en date du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des mines réunie en sa séance du 8 février 2023 ;

VU le compte-rendu du procès-verbal de la séance de la commission départementale des mines du 8 février 2023 approuvé lors de la séance du 29 janvier 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des mines du 3 mars 2023 faisant suite à la visite du 13 février 2023 sur le site minier transmis à l'exploitant par courrier ;

VU le rapport de l'inspection des mines du 22 mai 2023 faisant suite à la visite du 21 avril 2023 sur le site minier transmis à l'exploitant par courrier ;

VU le rapport de l'inspection des mines du 11 décembre 2023 faisant suite à la visite du 21 novembre 2023 sur le site minier transmis à l'exploitant par courrier ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 13 février 2023, l'inspecteur des mines a constaté sur le chantier d'exploitation que la bande boisée dégradée n'a pas été réhabilitée et re-végétalisée et que ce constat constitue un manquement à la disposition de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° R03-2022-08-05-0004 du 5 août 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT que lors des visites en date du 13 février, 21 avril et 21 novembre 2023, l'inspecteur des mines a constaté d'importants manquements à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°R03-2018-06-27-011 du 27 juin 2018 susvisé ;

CONSIDÉRANT que ces constats sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du code minier ;

CONSIDÉRANT que ces constats sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance du renouvellement de l'autorisation d'exploiter ne sont plus réunies ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter (AEX 15/2018) dite « Bois Blanc 4 », sur la commune de Maripasoula, sollicitée par la SARL Guyane Mines et Carrières (GMC), est rejetée.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général des services de l'État, le maire de la commune de Maripasoula et le directeur général des territoires et de la mer dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le **1 MARS 2024**

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Copies :

ONF	1
Intéressé	1
Mairie de Maripasoula	1